



N° 0005 10 MSDS - SG

TRES URGENT

Bamako, le 14 MARS 2022

*Le Ministre de la Santé
et du Développement Social*

A

**Tous les Chefs de service du Ministère de la
Santé et du Développement Social et des
Etablissements de santé du secteur privé.**

Réf : L/N°0223/2022/CNOM du 08 mars 2022

Objet : Rappel.

Par la présente, je vous rappelle que l'inscription régulière au tableau de l'Ordre des médecins du Mali est une obligation déontologique. Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des médecins du Mali, aucun médecin ne peut exercer son art sur le territoire national s'il n'est régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des médecins du Mali.

Selon les textes, le délai réglementaire pour se mettre à jour est le **31 mars 2022** et la date de publication du tableau est prévue pour le **30 avril 2022**.

A cet effet, pour éviter tout désagrément pouvant découler de la publication dudit tableau, je vous demande chacun en ce qui le concerne, de bien vouloir inviter le personnel médical de vos services respectifs à se mettre à jour avant le délai sus indiqué. Passé ce délai, aucune inscription n'est possible.

J'attache du prix à l'exécution de la présente instruction.

Ampliation

- CNOM.....P/suivi

**P/Le Ministre/PO
Le Secrétaire Général**

M. Aly DIOP

Chevalier de l'Ordre National

